

Stationner à Brest

Les 16 000 places de stationnement disponibles au centre-ville de Brest, dont 4 000 payantes, permettent une offre diversifiée : sur voirie, en parkings couverts ou aériens... Les parkings relais à proximité de stations de tramway facilitent également l'accès au centre-ville par les transports en commun. A noter, le samedi matin, le stationnement est gratuit sur voirie et dans 2 parkings enclos du centre-ville. Et pour chaque usage des solutions existent : vignettes, forfaits et abonnements sont possibles.



Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés. Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

Mentions légales

✓ OK, tout accepter

Personnaliser

L'accès aux Capucins est facilité, par la création d'une [navette électrique](#) ➔ entre la station de tramway et les ateliers et d'une nouvelle ligne de bus touristique, [la ligne bleue](#) ➔, mise en place cet été pour relier les principaux sites touristiques brestois. Et le stationnement de moins de [3 heures est gratuit](#) ➔ dans le parking public des Capucins !



Consulter [les questions les plus fréquemment posées](#)

Le stationnement gênant

Quel que soit son mode de transport, l'espace public doit être accessible à tous.

Tout savoir sur la gestion du stationnement à Brest et les nombreuses solutions disponibles pour partager la ville intelligemment :

Ensemble partageons la ville

Des solutions pour tous

Vous habitez à Brest, travaillez en centre-ville ou vous êtes un visiteur ?

Des solutions existent pour vous faciliter le stationnement : forfait résident, abonnement parking, forfait journalier, parkings relais Bibus...

En savoir plus

Les tarifs, horaires et moyens de paiement sur [brest-park.fr](#) ➔

Les parkings relais Bibus ➔

L'offre publique de stationnement

Les parkings en ouvrage

Le centre-ville de Brest dispose de 4 parkings ouverts à tous et proposant 2200 places, ainsi que 3 parkings disposant

de 830 places ouvertes uniquement aux abonnements.

Un parking de 220 places réservé aux abonnés est également disponible place Napoléon III à Bellevue.

> [Stationner à Brest : 7 parkings à Brest, c'est vraiment facile !](#) ↗

Le stationnement sur voirie

Les rues du centre-ville de Brest disposent d'environ 4000 places payantes au plus près des commerces, services et équipements afin d'assurer une bonne rotation des véhicules, et plus de 10 000 places gratuites.

Ce dispositif est complété par 750 places en zone bleue (Port de commerce, Recouvrance, Pilier Rouge, place de Strasbourg, ainsi que dans les centre-bourgs des quartiers à Saint-Marc, Bellevue, Saint-Pierre et Cavale Blanche, Lambézellec, Europe-Pontanézen).

5 communes de Brest métropole proposent également des zones bleues : Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Gouesnou, Guipavas et Guilers.



Bon à savoir :

Le samedi matin, les parkings en enclos Sangnier et Château sont gratuits.

Tarifs et modes de paiement

Les tarifs

Les règles du stationnement payant sur voirie changent dans le centre de ville de Brest à compter du 1er janvier 2018* et l'amende pénale est remplacée par un Forfait de Post-Stationnement (FPS) de 25 €.

En cas de dépassement du temps de stationnement réglé ou de non-paiement, les automobilistes doivent s'acquitter d'une somme de 25 € (moins le montant du stationnement initialement payé) correspondant à la durée maximale conseillée (3h en Zone Orange et 8h en Zone Verte).

Par exemple :

- > vous avez payé pour 2 € de stationnement mais vous êtes en dépassement, vous devez vous acquitter de 25 € moins les 2 € déjà payés, soit 23 €.
- > vous n'avez pas payé votre stationnement, vous devez vous acquitter du forfait complet de 25 €.

Les tarifs actuels de stationnement payant sur voirie restent inchangés jusqu'à 3 heures en Zone Orange et 8h en Zone Verte.

Au-delà de ces tranches horaires, il est donc fortement recommandé de privilégier le stationnement dans les parkings en ouvrage, en enclos ou parcs relais.



Le saviez-vous :

Les recettes de stationnement sur voirie servent principalement à financer le fonctionnement du service public (parkings en ouvrage, parking en enclos, horodateurs,..). Les recettes des FPS seront consacrées à des projets de mobilité durable (aménagement de voirie, transports collectifs propres, modes actifs, nouvelles mobilités...).

* En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, l'amende pénale de 17€ disparaît et est remplacée par un Forfait de Post-stationnement dont le montant est fixé et perçu par la collectivité.

En savoir plus

Les modalités de contestation évoluent aussi : comment contester un FPS ?

Les modes de paiement

Les horodateurs

Il en existe 250 au centre-ville, ainsi vous en trouverez toujours un à proximité de votre place. Regardez bien son chapeau :

Si celui-ci est orange, la durée maximale conseillée de stationnement dans cette zone est de 3 heures. Si la zone est verte, la durée maximale conseillée est de 8h (soit 1 jour). Alors choisissez votre couleur !



Bonne nouvelle : les horodateurs acceptent les cartes bancaires, quel que soit le montant à payer !

Le paiement par mobile avec les applications de paiement dématérialisé

Grâce aux applications Flowbird (ex-Whoosh) et EasyPark, plus besoin de se déplacer à l'horodateur. Il est désormais possible de payer le stationnement sur voirie par carte bancaire grâce à ces applications pour smartphone, et de prolonger ou suspendre son ticket de stationnement à distance.

Pour en savoir plus :

- > [Flowbird](#)
- > [EasyPark](#)

Le Piaf, petit boîtier jaune qui permettait de régler son stationnement sans devoir aller jusqu'à un horodateur, ne peut plus être utilisé car la société Parx qui le commercialisait est en cessation d'activité.

Les parkings de voirie en post-paiement

3 espaces fermés par des barrières permettent désormais de payer (par pièces ou par carte bancaire) à la sortie du parking, comme dans les parkings en ouvrage ; ainsi, on ne paye que la durée réelle de stationnement ! Ces parkings sont situés square Marc Sangnier (parking « Sangnier »), place du Général De Gaulle (parking « Château »), et à la Gare de Brest (parking « Gares »).

En savoir plus

Stationner à Brest : Vous flanez au centre

Publications

□

GUIDE

Stationner à Brest : Plan, moyens de paiement, astuces

février 2019

► [TÉLÉCHARGER \(3,40Mo\)](#)

□

GUIDE

Stationner à Brest : Mode d'emploi d

décembre 2018

► [TÉLÉCHARGER \(88Ko\)](#)

Contact

Brest Park

43A, rue Branda - BP 91039
29210 Brest Cedex 1

☎ 02 98 00 96 20

🌐 www.brest-park.fr

@ brest-park@brestaim.fr

FAQ - Questions fréquemment posées

Affichage des résultats 1 à 4 sur 13 au total.

STATIONNEMENT

Combien de temps peut-on stationner sur une zone bleue ?

La durée de stationnement est fixée par chaque commune. Se renseigner auprès de la commune concernée. Pour Brest, elle est d'**une heure maximum**.

STATIONNEMENT

Combien de temps un véhicule peut rester stationné sur la voie publique ?

La durée maximale de stationnement sur la voie publique est de 7 jours consécutifs, à l'exception des zones de stationnement réglementé comme les zones bleues ou le stationnement payant.

Il convient donc, en principe, de ne pas excéder cette durée, afin d'éviter tout risque de verbalisation voir de mise en fourrière, notamment en cas de travaux prévus sur la voie publique nécessitant de neutraliser le stationnement (pose de panneaux d'interdiction de stationnement au moins 7 jours avant le début des travaux).

STATIONNEMENT

Comment contester un avis de paiement ?

La procédure de contestation est expliquée sur l'avis de paiement. La contestation ne peut se faire que par courrier auprès de l'officier du Ministère Public (se conformer aux indications précisées sur l'avis de contravention).

Pour plus d'informations, rendez-vous sur Brest.fr.

STATIONNEMENT

Comment savoir si l'on a été verbalisé pour stationnement gênant ?

Il est possible de se faire verbaliser par les services de police ou par le service régulation du stationnement de la ville de Brest.

La réception à votre domicile d'un avis de paiement (sous une dizaine de jours) vous confirmera votre verbalisation et précisera le **montant de l'amende** ainsi que les **modalités de paiement**.





Votre question n'a pas trouvé de réponse ?
Contactez-nous !

[POSER UNE QUESTION](#)

Dernière mise à jour le : **12 octobre 2020**



HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826
29238 BREST CEDEX 2
Tel. : 02 98 33 50 50
www.brest.fr

Accueil téléphonique :

02 98 33 50 50

Lundi au Vendredi : 8h-18h

Samedi : 8h30-12h30

HOTEL DE VILLE DE BREST

2, rue Frézier - CS 63834
29238 Brest cedex 2
Tel. : 02 98 00 80 80
www.brest.fr

Accueil téléphonique :

02 98 00 80 80

Lundi au Vendredi : 8h-18h

Samedi : 8h30-12h30